

Décision

Objet : tarification du colloque « PAXA EUROPA 60 ans des CDE avec la commission européenne » qui se déroulera à Tours du 08 au 10 novembre 2023.

Direction des affaires financières

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE

Article 1er: Est approuvée la mise en place d'une tarification pour l'inscription au colloque mentionné en objet.

| Désignation | Prix unitaire | TVA en € | TTC en € |
|--|------------------|-------------|-------------|
| | HT en € | | 100 |
| Praticiens du droit inscrits avant le 30 juin 2023 | 136 ,37 | 13,63 | 150 |
| Praticiens du droit inscrits à partir du 01 juillet 2023 | 181,82 | 18.18 | 200 |
| | | | |
| | | | |
| | | | 7 |
| Gratuit pour les autres publics | | | |

Article 2: La présente décision entre en vigueur rétroactivement à compter du 01 juin 2023.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

A. Giacometi

Arnaud GIACOMETTI

Notification à : M l'Agent comptable